Image not found or type unknown

Salaire perçu différent du salaire du contrat de travail

Par **tuttifrutti**, le **11/05/2013** à **12:28**

Bonjour,

Comme dit dans le sujet, mon salaire perçu est loin, loin du salaire du contrat de travail.

Dans mon contrat de travail CDD, il est écrit noir sur blanc:
"Le collaborateur percevra un salaire horaire brut de base de 9,43€, soit une rémunération brute totale de 377,20€, hors indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de contrat".

Pour cette mission, j'ai travaillé 28h.
Problème: 28x 9,43 = 264,04€.
Naïve, je n'ai pas fait ce calcul avant de signer mon contrat (trop de confiance...),et du coup j'ai eu une énorme surprise en recevant mon salaire, que j'avais calculé selon les 377,20€ mentionnés dans le contrat.

Ainsi, il y a donc une différence de 150€ sur le brut, hors indemnités et CP!!!

Question: est-ce que je peux contester mon salaire versé?

Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de répondre.

Par **P.M.**, le **11/05/2013** à **16:54**

Bonjour,
Il faudrait savoir combien de temps vous avez travaillé dans l'entreprise et si cela correspond à la durée du CDD initialement prévue mais votre salaire contractuel était basé sur 40 h alors qu'apparemment, vous n'avez travaillé que 28 h...

Par **tuttifrutti**, le **11/05/2013** à **18:28**

Bonjour,

Mon CDD était constitué d'une mission de 3 jours, avec pour horaires 11H-20h pendant les 3 jours. J'ai donc pleinement effectué ma mission, je n'ai pas eu d'absence, ni de retard ou quoi que ce soit.

Par **P.M.**, le **11/05/2013** à **19:59**

Je présume que vous avez eu quand même une pause journalière et même cela ne représente pas 40 H de travail effectif...

Par **tuttifrutti**, le **12/05/2013** à **19:38**

Bonjour,

Non en effet, mais pourquoi donc indiquer 377,20 €? Je n'ai nulle par l'indication comme quoi c'est basé sur 40h. De plus, pourquoi 40h, et pas 35h ?

Par **P.M.**, le **12/05/2013** à **21:59**

Bonjour,
Vous posez une question à laquelle évidemment je ne peut pas répondre n'ayant déjà pas le document sous les yeux et s'il y est fait mention d'un horaire en tout cas le taux horaire mentionné qui est celui du SMIC actuel donne la possibilité de faire division et multiplication...
Libre à vous de faire une réclamation à l'employeur par lettre recommandée avec AR et même de saisir le Conseil de Prud'Hommes si vous croyez avoir des chances de gagner...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés